



énergies sion région  
avec nous vous êtes bien chez vous.

## CONTRAT D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Ce contrat est conclu entre l'énergie de sion-région sa et

Société

Nom

Prénom

Rue et n°

NPA et lieu

N° de téléphone

E-mail

N° client

### Produit

Le client souscrit à l'éco'solution **ma parcelle solaire** pour une surface de :

m<sup>2</sup> à CHF 2.20/m<sup>2</sup>/mois (hors TVA)

Lieu :

Date :

Signature du client :

**Conditions générales aux pages suivantes.**

## Conditions générales « Ma parcelle solaire »

### Partie 1 - Généralités

Les présentes conditions générales précisent les relations entre L'Energie de Sion-Région SA (ESR) et ses clients au bénéfice d'un contrat de location de parcelles solaires (ma parcelle solaire).

### Partie 2 – Qualité

Le courant produit par les parcelles louées provient d'installations photovoltaïques propriété de l'ESR SA ou dont elle rachète la production.

### Partie 3 – Commande, prix, fourniture

3.1. Le client peut souscrire une location par écrit ou via Internet selon les modalités de vente en vigueur. L'offre est indépendante de la quantité d'électricité conventionnelle consommée par le client.

3.2. L'ESR se réserve le droit de déplacer les m2 souscrits sur une autre installation.

3.3. La production solaire personnelle des m2 loués est calculée en fonction de la production totale de l'installation. La production solaire personnelle est déduite des décomptes au prix de l'énergie selon la grille tarifaire en vigueur à l'ESR SA. La grille tarifaire est disponible sur demande ou directement sur le site internet [www.esr.ch](http://www.esr.ch).

Pour les clients dont la fourniture de l'énergie ne se fait pas auprès de l'ESR SA, la production solaire personnelle est payée au prix du tarif simple selon la grille tarifaire en vigueur.

3.4. Pour toute commande reçue par l'ESR SA avant le 31 d'un mois, la location commence le premier jour du mois qui suit la commande.

3.5. En souscrivant des m2 solaires le client s'engage à payer la location du/des m2 souscrits

3.6. L'ESR communiquera les changements de prix avec un préavis d'un mois. Les clients sont alors libres de résilier par écrit leur contrat pour la fin de ce délai, moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'un mois.

## Partie 4 – Interruption

4.1. L'ESR SA est en droit de résilier le contrat avec un préavis d'un mois si le client ne respecte pas ses obligations de paiement ou s'il n'existe aucune garantie que les factures futures seront honorées. L'interruption de la location ne dispense pas le client du paiement des factures émises.

## Partie 5 - Facturation

5.1. Pour les clients alimentés par l'ESR SA, la location et la production font l'objet de rubriques spécifiques sur la facture d'électricité conventionnelle du client.

Si la consommation d'électricité conventionnelle du client est facturée par acomptes suivis d'un décompte annuel ; la première facturation s'effectue à l'occasion du premier décompte annuel qui suit la commande, au prorata temporis en fonction de la date de début de la fourniture.

Si la consommation d'électricité conventionnelle du client est facturée mensuellement ou bimestriellement, la location des m2 et la production personnelle de courant solaire sont également facturées à la même fréquence.

5.2 Pour les lieux de consommation situés hors de ses aires de desserte, l'ESR SA facture annuellement la location des m2 ainsi que la déduction de la production solaire personnelle.

## Partie 6 - Durée du contrat, résiliation

6.1 Le contrat de location entre en vigueur à la date de la première fourniture au client, pour une durée minimum d'une année. Il se renouvelle tacitement d'année en année (articles 3.4 et 4.1 réservés) à moins d'être résilié en la forme écrite, par l'une des parties, moyennant un préavis d'un mois pour la fin de chaque échéance.

## Partie 7 - Dispositions finales

7.1 Les présentes conditions générales et les dispositions qui en découlent peuvent être modifiées par l'ESR SA à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

7.2 Toute modification du contrat doit impérativement revêtir la forme écrite.

7.3 Les conditions générales de location ainsi que les prix en vigueur sont en tout temps à la disposition des clients. Ces documents peuvent être consultés et téléchargés à partir du site Internet de l'ESR SA ([esr.ch](http://esr.ch)).